

ASSEMBLÉE NATIONALE19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1538

présenté par

M. Breton, Mme Anthoine, M. Marleix, M. Hetzel, Mme Bassire, M. Teissier et M. de la
Verpillière

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 26 :

« *Art. L. 2141-9.* – Toute entrée sur le territoire national ou toute sortie du territoire national d'embryons est interdite. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Telle que rédigée, cette disposition est inapplicable aux pays étrangers, non soumis aux dispositions françaises en matière de bioéthique.